Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2023 4 11

Objet : Création de poste vacataire

VOTE

UNANIMITE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux du mois de juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

<u>Etaient présents</u> à cette assemblée : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de

Absents excusés donnant pouvoir :

M. Yves LOMBARDO à M. Joël YERPEZ M. Christophe AGARD à Mme Carine WECKERLIN

Mme Céline DELOUS à Mme Laurence ROSMARINO

Mme Claude BAUMANN à Mme Chantal GARCIA

Mme Christine VALLET à Mme Silvia BARATA

M. Stéphane SARDA à Mme Hinda DAHMAN

<u>Secrétaire de la séance</u> : Mme Chantal GARCIA

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le 23/06/2023

ID: 013-211300371-20230622-DCM_2023_4_11-DE

Création de poste vacataire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter des vacataires, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

Recrutement pour exécuter un acte déterminé

Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public.

Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer un poste de vacataire et de recruter l'agent lorsqu'il sera nécessaire d'y avoir recours et afin d'assurer des missions spécifiques de régisseur dans le cadre des activités culturelles, artistiques, sportives, animation...

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée, après service fait, sur la base d'un taux horaire brut de 30.00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré.

APPROUVE la création du poste mentionné ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la nomination correspondante à la création du poste,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent seront aux chapitres et articles correspondants du budget.

DIT que cet agent sera rémunéré sur la base d'un taux horaire brut de 30.00 €

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Olivier G

La secrétaire de séance

Chantal GARGIA